



Décision

Objet : BLACHERE ILLUMINATION – Contrat de location éclairages de Noël

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu R2122-8 du Code de la commande publique.

Considérant que le contrat de location des éclairages de Noël est arrivé à son terme en 2023.

Considérant la proposition de Blachère illumination pour un montant annuel de 12 347.19€ HT et 14 816.63€ TTC et un montant global de 37 041.57€ HT et 44 449.89€ TTC.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans 2024, 2025, 2026.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de Blachère illumination pour un montant annuel de 12 347.19€ HT et 14 816.63€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents relatifs au contrat de Blachère Illumination pour la location des éclairages de Noël.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 7 mars 2024

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC011